

Règlement du jeu
« Schatzi, maile-moi un selfie ! »

- Carnaval 2019 -

Article 1

La Régie municipale d'électricité de Creutzwald (ci-après dénommée ENES), immatriculée au RCS de Metz sous le n° 779951235, n° de gestion 88B447 et dont le siège social est situé au 132, rue de la Houve 57150 Creutzwald, organise un jeu/concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Schatzi, maile-moi un selfie ! » (ci-après dénommé « le jeu »). Ce jeu gratuit se déroule du 10/02/2019 10h00 au 31/03/2019 23h59 dans les conditions précisées au présent règlement.

Article 2

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement qui est déposé en l'étude de - Charles BUND - Jean-Claude PETIT - Vincent MULLER - Christian EGLOFF - Huissiers de justice associés - 22, rue de Sarre - B.P. 55086 - 57073 METZ Cedex 3.

Le présent règlement est soumis au droit français. ENES tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser et non-réglée par celui-ci.

Ses décisions seront sans appel.

Le présent règlement, mis en ligne sur le site www.enes.fr est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse suivante : ENES, 132 rue de la Houve 57150 CREUTZWALD. Le coût de l'envoi postal sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur.

Le présent règlement est également consultable auprès de l'étude de - Charles BUND - Jean-Claude PETIT - Vincent MULLER - Christian EGLOFF - Huissiers de justice associés - 22, rue de Sarre - B.P. 55086 - 57073 METZ Cedex 3.

Article 3

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine et aux enfants de 5 à 14 ans représentés officiellement et inscrits par l'un de ses parents.

Néanmoins, les salariés de l'entreprise ENES et les membres de l'étude de - Charles BUND - Jean-Claude PETIT - Vincent MULLER - Christian EGLOFF - Huissiers de justice associés, ne pourront y participer.

Pour participer au jeu « Schatzi, maile-moi un selfie ! » les participants devront du 10/02/2019 10h00 au 31/03/2019 23h59 :

- Envoyer une photo ou un selfie du candidat costumé à l'adresse mail suivante : www.enes.fr accompagné de son nom, prénom, adresse postale, adresse mail et téléphone (un formulaire sera mis en place sur le site internet d'enes).

Le jeu se déroulera du 10/02/2019 10h00 au 31/03/2019 23h59.

Toute participation incomplète avec des informations manquantes, fausses, partielles, ou enregistrée après la date et l'heure de fin de jeu indiquées ci-dessus, sera considérée comme nulle.

ENES ne saurait être tenu pour responsable des retards ou pertes occasionnés lors de l'inscription des participants au jeu, du fait du réseau entrant.

Article 4

Détail des 3 catégories du concours de déguisements :

- Catégorie 1 : Homme
- Catégorie 2 : Femme
- Catégorie 3 : Enfant (de 5 à 14 ans, inscrits par l'un de ses parents selon les modalités de l'article 3)

A - Tout(e) participant(e) au concours de costume, s'engage (sous peine de disqualification) à respecter le présent règlement et se montrer beau joueur(se) en toute circonstance.

Il est possible d'inscrire plusieurs personnes en même temps, mais ce groupe sera comptabilisé comme étant un unique candidat pour les organisateurs (ENES) dans

une seule catégorie. (Ce qui signifie qu'il n'y aura qu'un lot associé au classement par catégorie et que seule la personne inscrite selon les modalités de l'article 3 sera considérée comme participante).

B - Inscriptions et sélections des participants

Chaque participant doit envoyer une photo ou un selfie en se conformant à l'article 3 du présent règlement.

Toute candidature incomplète au 25/03/2018 23h59 (formulaire incomplet ou photo manquante) ne sera pas prise en compte.

Chaque participant peut s'inscrire deux fois au maximum, à condition de présenter deux photos ou selfies de costumes différents envoyés à l'adresse mail www.enes.fr durant la période du concours du 10/02/2019 10h00 au 31/03/2019 23h59, à deux dates différentes.

- Le costume ne doit comporter de nudité explicite, ni d'éléments provocateurs
- Qualité des accessoires, coiffures doivent correspondre au costume
- Interdiction et sécurité : pour des raisons de sécurité et de respect du plan Vigipirate, l'organisateur interdit l'utilisation des objets suivants :
 - armes blanches tranchantes (même factices, sauf armes en latex, clairement impossible à confondre avec des originales).
 - armes à feu (même factices)
 - sont également proscrits, tout objet et geste à caractère raciste, sexiste ou pornographique, tout objet et geste incitant à un délit (injures, menaces, agressions)

C - Composition du jury et critères d'évaluation - Concours de déguisement

Le jury sera composé d'au moins cinq membres et dix maximum, issus des rangs des clubs carnavalesques partenaires et de la société ENES.

Un membre du jury ne peut participer au concours.

Aucune réclamation concernant la décision du jury ne sera acceptée de la part des participants.

Lors d'une séance programmée au mois d'avril 2019, une séquence de chacune des 3 catégories sera présentée au jury.

Chaque membre du jury se verra remettre une fiche d'appréciation. Celle-ci comporte 4 critères, évalués par une note de 1 à 5.

Note 1 : La qualité visuelle d'ensemble par le respect d'un référentiel ou l'harmonie globale de la présentation

Note 2 : Qualité des matières, coupes, façon, décoration du costume.

Note 3 : Respect des coiffures, maquillages, accessoires.

Note 4 : Originalité du thème

Sera ensuite calculée la somme des notes attribuées à chaque participant.

Le ou la participant(e) ayant obtenu(e) la plus haute note toutes catégories confondues sera déclaré(e) grand vainqueur.

Puis les 3 meilleurs notes attribuées dans chacune des catégories, compléteront le palmarès.

Rappel des catégories :

- Catégorie 1 : Homme
- Catégorie 2 : Femme
- Catégorie 3 : Enfant (de 5 ans à 14 ans, inscrits par l'un de ses parents selon les modalités de l'article 3)

Article 5

11 prix/lots seront mis en jeu :

- 1 grand vainqueur : 1 an d'électricité offert
- 9 prix (3 par catégorie)
- 1 lot tirage au sort : 1 clé Chromecast 4K

Les gagnants désignés selon les modalités de l'article 4 se verront attribuer les lots suivants :

Tirage au sort : 1 clé Chromecast 4K

Grand vainqueur : 1 an d'électricité offert

Catégorie Homme :

1^{er} prix : TV LED 55" UHD 4K TOSHIBA

2^{ème} prix : aspirateur balai DYSON V7 CORDFREE

3^{ème} prix : enceinte JBL FLIP4 Black

Catégorie Femme :

1^{er} prix : TV LED 55" UHD 4K TOSHIBA

2^{ème} prix : aspirateur balai DYSON V7 CORDFREE

3^{ème} prix : enceinte JBL FLIP4 Black

Catégorie Enfant (de 5 à 14 ans) :

1^{er} prix : 1 Nintendo switch

2^{ème} prix : 1 bon achat de 150 € à faire valoir au rayon jeux vidéo du magasin E.Leclerc de

Creutzwald.

3^{ème} prix : enceinte JBL FLIP4 Black

Article 6

Les lots décrits à l'article 5 ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Si l'un des gagnants ne voulait pas ou ne pouvait pas prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

ENES se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, le montant et/ou la nature du lot ou de proposer un lot de la même valeur.

Article 7

La société ENES ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à

réduire la durée du présent Jeu ou à le prolonger ou à le reporter ou à en modifier les conditions. De même, ENES ne saurait être tenue pour responsable pour le cas où un participant ne respecterait pas scrupuleusement les clauses du présent règlement. Le contrevenant garantit ENES en cas de réclamation de tout tiers lésé.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. ENES ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via les sites cités dans le présent règlement.

ENES ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau internet, dus notamment à des actes de malveillance externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu et l'information des participants.

ENES se réserve le droit d'arrêter, reporter ou proroger ce Jeu à tout moment, pour cause de force majeure ou toute autre raison de nature commerciale, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 8

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Jeu, et feront l'objet d'un dépôt complémentaire auprès de l'Huissier de Justice mentionné à l'article 2 ci-dessus. Seuls les avenants faisant l'objet d'un dépôt auprès de l'Etude d'huissiers de justice feront foi.

Article 9

Les gagnants autorisent ENES à réaliser des prises de vues de leur image, notamment lors des soirées carnavalesques, et à diffuser celles-ci accompagnées de leurs nom et prénom, notamment sur les sites Internet www.enes.fr, sur les réseaux sociaux, dans la presse, dans ses documents de communication, notamment son journal interne et la lettre d'information destinée aux clients, ainsi que sur les TV locales de Creutzwald et Hombourg Haut et sur la web TV enestv.

Cette autorisation n'ouvre pas droit, au bénéfice des gagnants, à la moindre compensation de quelque type que ce soit, autre que le prix gagné. En cas de refus, les gagnants renoncent expressément aux lots qui leur étaient destinés.

Article 10

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du ou des lot(s) qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 11

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement conformément à la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 20 juin 2018. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de retrait, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant à exercer auprès du Responsable du traitement.

Le traitement des données est destiné à la gestion du Jeu et à l'enrichissement du fichier prospects de ENES.

Article 12

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande par Vialis, dans le respect de la législation française. Toute contestation relative au Jeu devra être formulée dans un délai maximal de 15 (quinze) jours à compter de la date de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, à l'initiative et aux frais du participant.